

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COMMUNAUTÉ NOLIFE GAMING

Les statuts de l'association Communauté Nolife Gaming prévoient l'établissement d'un règlement intérieur pour fixer son organisation et son fonctionnement.

ARTICLE 1 - ADRESSE

Le siège social de la Communauté Nolife Gaming est domicilié à l'adresse suivante :
35 Bis route de Louveciennes, 78380 Bougival, France

ARTICLE 2 - DEVENIR MEMBRE

Définition de membre

Les membres actifs et adhérents jouissent du statut d'inscrit selon les modalités définies dans l'article 6 des statuts. Ils bénéficient d'avantages auprès de l'association et peuvent siéger aux assemblées générales.

Les sympathisants ne font pas partie de l'association, ce ne sont pas des membres, mais ils peuvent accéder à l'ensemble des ressources mises en place par l'association, sauf dans des cas exceptionnels où les restrictions d'accès ont été prévues à l'avance et publiées (voir Article 7).

Les sympathisants, à compter du moment où ils jouissent des ressources de l'association, doivent respecter les dispositions de l'article 3.

L'adhésion

Pour adhérer à l'association et devenir membre, il vous faudra remplir les conditions suivantes :

- avoir cotisé il y a moins de trente (30) jours;
- adresser un courriel (ou une lettre postale) à l'association, contenant vos noms, prénoms, pseudonymes, adresses, date de naissance ou utiliser le formulaire d'adhésion disponible sur le site internet de l'association;
- précisez dans votre courriel ou votre lettre que les données que vous fournissez sont exactes ou cochez la case correspondante du formulaire d'adhésion;
- précisez également que vous avez pris entièrement connaissance des statuts et du règlement intérieur de l'association et que vous vous engagez à les respecter ou cochez la case correspondante du formulaire d'adhésion;
- si vous avez moins de 18 ans, veuillez fournir par voie postale une autorisation écrite de votre tuteur légal ainsi que ses coordonnées téléphoniques;
- une fois acceptée par le bureau, l'adhésion est valable six (6) mois à compter du jour d'acceptation

de la demande.

La réinscription

La réinscription concerne toute personne qui était membre de l'association par le passé. Pour se réinscrire, le membre doit verser une somme minimale telle que fixée chaque année par l'assemblée générale à titre de cotisation.

La démission

Est considérée comme démissionnaire toute personne qui en a fait la demande, qui n'est pas à jour de ses cotisations ou qui a perdu le statut de membre actif.

Aucun remboursement, total ou partiel, de la cotisation ne peut être réclamé en cas de démission.

Renouvellement des cotisations

Le membre peut renouveler sa cotisation pendant les 30 jours avant la date d'expiration, la date anniversaire de l'adhésion ne change pas si la cotisation est renouvelée avant celle-ci.

Un courriel est envoyé au membre une semaine avant la date d'échéance de sa cotisation.

Si celui-ci n'a pas cotisé à la date d'échéance, un nouveau courriel lui est envoyé.

Un mois après, en cas d'absence du renouvellement de sa cotisation, le membre est considéré comme démissionnaire et perd son titre de membre.

Les données nominatives

Pour qu'une inscription soit validée, un certain nombre de données nominatives sont nécessaires.

Chaque membre dispose d'un droit d'accès et de rectification comme la loi le permet. Une demande de suppression de données est considérée comme une démission du membre concerné.

Ces données sont strictement confidentielles mais peuvent être consultées par les membres du conseil d'administration pour les besoins de fonctionnement de la Communauté Nolife Gaming.

Aucune donnée nominative ne sera transmise à un tiers sans l'accord du ou des membre(s) concerné(s).

Paiements

La cotisation doit être remise au trésorier de l'association dans le but de valider l'inscription. En cas de perte de la somme par un intermédiaire, l'association ne pourrait être tenue responsable.

La cotisation doit être réglée de préférence en liquide ou par chèque adressé à l'ordre de "Communauté Nolife Gaming". A défaut, vous pouvez régler votre cotisation directement par carte bancaire sur le site internet de l'association.

Un reçu signé par le trésorier pourra être délivré à la demande du membre cotisant.

ARTICLE 3 - VIE EN COMMUNAUTÉ

Contacter les administrateurs

L'association est gérée par des administrateurs qui peuvent être contactés, en cas de problème du ressort de Nolife Gaming par les moyens suivants (par ordre de priorité) :

- sur mumble : serveur nolife-gaming.com, sur lequel sont présents les administrateurs lorsqu'ils sont disponibles ;

- depuis le forum de nolife-gaming.com. Veuillez à fournir une description précise du problème après avoir vérifié que la solution ne se trouve pas sur le site web nolife-gaming.com ou son forum.

Retrouvez la liste complète et mise à jour des administrateurs de Nolife Gaming sur le forum :

<http://nolife-gaming.com/forum/viewtopic.php?f=26&t=106>

Règles de bonne conduite

L'utilisateur s'engage, à partir du moment où il utilise les serveurs de l'association, à ne pas diffuser des informations contraires aux lois en vigueur, en particulier mais pas uniquement :

- des messages à caractère violent ou pornographique, de message susceptible par sa nature de porter atteinte au respect de la personne humaine et de sa dignité, de l'égalité entre femmes et hommes et de la protection des enfants et des adolescents;

- de message incitant aux crimes ou délits, ou à la consommation de substances illicites;

- de message incitant à la haine, à la violence ou à la discrimination portant notamment sur les critères suivants : origine, sexe, situation de famille, état de santé, handicap, moeurs, opinions politiques, activités syndicales, appartenance ou non appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée.

Plus généralement, l'utilisateur s'engage à respecter les règles de bonne conduite sur Internet (Netiquette).

Sécurité

Il incombe à l'utilisateur de tenir à jour sa machine contre les failles de sécurité, et il lui est fortement conseillé d'utiliser un logiciel pare-feu ainsi qu'un logiciel antivirus.

Toutes tentatives d'accès infructueuses et répétées aux serveurs de l'association seront interprétées comme des attaques et aboutiront au bannissement de l'IP de l'utilisateur.

Sanctions

En cas de non-respect de ce règlement intérieur, l'utilisateur est passible (en plus des peines prévues par la loi) d'une privation temporaire ou définitive de l'accès à un ou plusieurs services de Nolife Gaming.

La sanction est d'abord prise par le représentant du jeu ou de la catégorie de jeu où l'acte a été perpétré. Si celui-ci s'est déroulé sur une plate-forme n'étant pas géré spécifiquement par un

responsable (exemple : mumble), le premier administrateur ayant prit connaissance de l'affaire a toute compétence pour prendre les sanctions adéquates.

Les données ou preuves détenues par les administrateurs de Nolife Gaming sont tenues à disposition des autorités administratives ou judiciaires agissant dans le cadre de leurs fonctions. Si ce dernier est membre de l'association, le bureau sera compétent pour prononcer son renvoi éventuel, sans remboursement de sa cotisation, et pourra entamer des poursuites judiciaires auprès des instances compétentes.

S'il le souhaite, l'intéressé est invité à défendre son cas devant le bureau réuni en sa totalité. Il pourra également demander à un autre membre de l'association de l'assister. Le bureau peut demander des explications à l'administrateur ayant pris des sanctions à l'encontre du membre (ou du sympathisant) et éventuellement prononcer la levée de la sanction à la majorité.

Toute personne essayant de nuire à l'intégrité de l'association sera soumise aux dispositions de cet article.

ARTICLE 4 - L'ÉLECTION DU BUREAU

Pour rappel, l'assemblée générale des membres de l'association élit le conseil d'administration de l'association. Dans le mois suivant, ce dernier se réunit pour élire les membres du bureau de l'association par un vote, de manière orale ou écrite selon leurs capacités.

En cas d'égalité, une solution à l'amiable pourra être trouvée entre les membres du conseil d'administration. En cas de désaccord, une assemblée générale extraordinaire sera convoquée. Les membres de l'association présents voteront pour les postes encore vacants. Seules les personnes arrivées ex-aequo en première position des votes pourront se présenter.

L'ancien bureau conserve ses attributions jusqu'à nomination du nouveau bureau dans sa totalité.

ARTICLE 5 - DÉROULEMENT D'UNE RÉUNION DU CONSEIL

Les membres du conseil d'administration peuvent se faire accompagner par un ou deux adjoints membre de l'association et par des experts non membres.

Ces personnes pourront soumettre des rapports écrits ou oraux lors des délibérations, pourront être entendues et prendre part au débat, mais elles n'auront aucun droit de vote.

En cas d'impossibilité d'assister aux séances, un membre du conseil d'administration peut conférer son droit de vote à un de ses adjoints, à condition que le membre du conseil ait prévenu par courriel l'ensemble du conseil au moins six (6) heures avant le début de la réunion.

Il relève de la responsabilité individuelle des membres absents de veiller à ce que leur adjoint soit en possession d'un exemplaire de l'ordre du jour ainsi que de tout rapport devant être étudié lors de la séance à laquelle l'adjoint mandaté doit représenter le membre absent.

L'ordre du jour de chaque séance du conseil d'administration comprend :

- l'approbation et la signature du procès-verbal de la séance précédente,
- l'approbation et le suivi du budget,
- les points d'information sur la vie de l'association qui sont parvenues au président dans l'intervalle des séances,
- les communications des groupes de travail ou d'experts,
- les points proposés à l'ordre du jour par les membres du conseil.

Les procès-verbaux

Un exemplaire du procès-verbal des séances doit être expédié au plus tard deux semaines après la date de la séance à tous les membres et tous les adjoints, qu'ils aient assisté à la séance en question ou non.

ARTICLE 6 - GESTION ET COMPTABILITÉ

Toute action engagée au nom de l'association doit avoir été autorisée de manière explicite par le conseil d'administration et devra porter la signature du président. Si elle engage un financement, elle portera la double signature du président et du trésorier.

Chaque année le conseil d'administration décidera des délégations des autorisations de dépenses et de leur montant. Les justificatifs seront transmis au trésorier.

Le compte en banque de l'association est ouvert au nom de l'association, par le président et le trésorier au siège de l'association.

ARTICLE 7 - UTILISATION DES SERVEURS DE L'ASSOCIATION

Les serveurs mis en place par l'association sont utilisables par les membres et les sympathisants dans les limites de l'objet de l'association, défini dans l'article 2 des statuts.

Ils ne sont en aucun cas destinés à une utilisation personnelle.

Certaines restrictions peuvent être mises en places pour limiter l'utilisation de ces serveurs, de manière ponctuelle ou permanente, à certains membres. Ces cas peuvent être les serveurs mis en place pour les compétitions et dont l'accès est limité aux participants, les serveurs fonctionnant avec un système de whitelist, etc. Cette liste n'est pas exhaustive.

Dans la mesure du possible, tous les serveurs devront être ouverts sans restriction, ou si ce n'est pas possible, sur simple demande.

ARTICLE 8 - OBLIGATION DES REPRÉSENTANTS

Pour rappel, comme défini dans l'article 13 des statuts, le conseil d'administration est composé des membres élus par l'assemblée générale.

Chaque membre élu est le représentant d'une partie de la communauté, soit d'un jeu spécifique, soit

d'une catégorie de jeu.

Ce membre a des pouvoirs décisionnels au sein du conseil d'administration, mais il a également des devoirs, à savoir :

- Assurer pleinement le fonctionnement des serveurs de jeu, s'il y en a;
 - Mettre tout en oeuvre pour réaliser les dispositions du conseil et du bureau;
 - Faire respecter la charte de bonne conduite;
 - Organiser au minimum un événement tous les deux mois au sein de la communauté pour la stimuler.
- Pour l'aider dans sa tâche, le représentant peut désigner jusqu'à deux adjoints.

Cependant tout manquement répété à l'une de ces dispositions résultera à un blâme de la part du bureau.

Si le représentant ne fait rien pour améliorer sa situation, il est considéré comme démissionnaire et peut être remplacé lors d'une réunion du conseil d'administration.

Le membre remplaçant choisi par le conseil d'administration ne dispose pas du droit de vote lors des réunions du conseil, la prochaine assemblée générale décidera par vote du représentant et lui confèrera le droit de vote.

Le membre remplaçant peut cependant assister au réunion du conseil d'administration, participer aux débats et changer ses adjoints.

ARTICLE 9 - RÈGLEMENTS ANNEXES

La communauté Nolife Gaming propose de nombreux services mis en place par l'ensemble des représentants de l'association.

Chaque service peut disposer d'un règlement intérieur spécifique rédigé par le représentant compétant. L'accès au service vaut acceptation du règlement s'y rattachant.

Tout règlement interne à une section doit être validé par le conseil d'administration. Toutes modifications doit faire l'objet d'une nouvelle validation par le conseil.

A tout moment, le conseil peut demander la modification ou la suppression d'un article du dit règlement.

Toute disposition dans un règlement annexe contraire au présent règlement intérieur est nulle et non avenue.

En cas d'absence de règlement annexe spécifique au service fourni, celui-ci fait foi en particulier l'article 3 relatif à la vie en communauté.

La totalité des règlements annexes est disponible à l'adresse : <http://nolife-gaming.com/reglements/>

ARTICLE 10 - RÔLE ET FONCTION DU RÉFÉRENT TECHNIQUE

Le référent technique est choisi par le conseil d'administration de l'association.

Il assiste au réunion du conseil sans forcément être membre de l'association.

Le rôle du référent technique consiste à pallier à tout problème d'ordre technique lié au serveur dans les meilleurs délais.

Il assure bénévolement la maintenance régulière et les mises à jour nécessaires au bon fonctionnement du serveur.

Il effectue toutes les opérations techniques sous les ordres et la surveillance du conseil d'administration.

Les informations sensibles de l'association fournies au référent technique devront rester à sa discrétion.

« Fait à Bougival (France), le lundi 9 février 2015 »